

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association APESA 19 dont le siège social est MAISON DU POLE BOIS, AVENUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER à TULLE (19000), enregistrée à la Préfecture de la Corrèze sous le numéro W192006323, organise une action sous forme d'une tombola ayant pour objectif de collecter des fonds au profit des œuvres de l'association APESA et de la Banque alimentaire de Corrèze.

Le règlement de jeu de cette action est déposé et consultable à l'étude de Maître Maxime ROUZEYROL, SAS CJ-REC – Huissier de Justice associés, 3, quai Gabriel PERI, BP 158 – 19004 Tulle

## ARTICLE 2 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA

Lors du salon EPIKURIUM qui se déroule les 7, 8, 9 mars 2025 à BRIVE-LA-GAILLARDE à l'espace des trois provinces, une tombola est organisée par l'association APESA.

Une partie des profits de la tombola sera reversée à la Banque Alimentaire de Corrèze et aux œuvres de l'association APESA.

Les lots à gagner sont : une cuisine équipée, un robot Magimix, une ménagère Couzon, deux billets aller-retour pour l'Irlande ou Bruxelles, et des repas pour deux dans des restaurants étoilés tels que La Table d'Olivier ou La Cueillette.

Toutes les personnes physiques majeures et capables ainsi que toutes personnes morales non soumises à une procédure collective peuvent acheter un ou plusieurs tickets. Le prix du ticket est de 5 euros (cinq euros). Le tirage au sort aura lieu le dimanche 9 mars 2025 à 17H00 dans la salle des Trois Provinces à Brive.

Le contrôle du tirage au sort est assuré par Maître Maxime ROUZEYROL, Commissaire de justice.

Les résultats pourront être communiqués immédiatement et/ou ultérieurement en fonction de l'appréciation qui sera faite par Maître ROUZEYROL. La liste des numéros gagnants sera publiée sur le site internet <https://www.epikurium.fr/>

Les lots seront retirés directement sur place ou chez le partenaire du lot gagné par les gagnants.

À cet effet, l'association APESA appellera chaque gagnant (ayant donné son numéro de téléphone sur le ticket) leur indiquant :

- Le lot gagné et que faute pour le gagnant d'avoir retiré son lot dans les 30 jours suivant l'envoi de ladite lettre, il perdra définitivement son droit de recevoir le lot.
- Le lieu où il devra aller chercher son lot.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise de lot.

### **ARTICLE 3 : DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA TOMBOLA**

La tombola se déroulera du vendredi 7 mars 2025 14H00 au dimanche 9 mars 2025 17H00 lors du salon EPIKURIUM qui a lieu à BRIVE-LA-GAILLARDE à l'espace des trois provinces.

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le dernier jour du salon soit le dimanche 9 mars 2025 à 17H00 dans la salle ESCANDE.

L'heure est susceptible d'être légèrement décalée en fonction des contraintes techniques.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA**

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique majeure et capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, voire plus généralement d'une interdiction de participer à un événement comme celui-ci.

Un participant peut acheter autant de tickets qu'il le souhaite et ceci jusqu'au tirage au sort de la tombola moyennant le prix de 5 euros par tickets.

Si un des membres de l'Association ainsi que leur époux(se), concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e) gagne un lot quel qu'il soit, il s'engage à le remettre en jeux.

Tout acheteur d'un ticket accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- Ses prénom et nom soient cités au tirage au sort si le ticket gagnant porte son numéro,
- Ses prénom et nom soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants, que cela soit pour faire connaître les gagnants ou faire la promotion du salon,
- L'organisation du salon et de la tombola prennent toute photographie et/ou fasse toute vidéo de lui que bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication (site Internet, blog, journal, etc.),
- Les sponsors de cette action prennent toute photographie et/ou fasse toute vidéo et les publient sur leur site Internet, dans leur journal ou autre.

Il est rappelé que le consentement du participant à la prise de photographies ou de vidéos est présumé dès lors que la prise d'images est réalisée dans un lieu public, que constituent le salon EPIKURIUM où se déroulera la tombola.

**L'ACQUISITION D'UN OU PLUSIEURS TICKETS VAUT CONSENTEMENT A LA REALISATION D'IMAGES OU DE VIDEOS ET A LEUR PUBLICATION COMME MENTIONNE.**

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'achat d'un ticket se fait directement sur le salon EPIKURIUM au commissariat du salon ou dans les allées du salon auprès des membres de l'association APESA.

L'achat d'un ticket est de CINQ (5) EUROS. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

Tout acheteur d'un ticket doit communiquer son prénom, son nom, son numéro de téléphone et sa ville de résidence, aux fins de la bonne exécution du jeu et notamment de la remise des prix évoquées.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU**

Le jeu est ouvert du vendredi 7 mars 2025 14H00 au dimanche 9 mars 2025 17H00.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent l'association à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

L'Association se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

## **ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS**

Les lots ne pourront pas être attribués sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'association.

L'association ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou retard dans l'annonce des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association.

## **ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, l'association ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet, de la perte ou du retard dans le transfert à l'association des tickets de participation à la tombola, dû à des grèves ou des perturbations du service postal.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristique proche.

## **ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé auprès de la SAS CJ-REC, Maître Maxime ROUZEYROL, Huissier de justice, 3, Quai Gabriel Péri 19000 TULLE.

Le règlement des opérations peut être remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celui-ci est également disponible sur le site internet du salon : <https://www.epikurium.fr/>

Ces demandes doivent être effectués avant le 9 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse suivante : 4 rue Anne Vialle 19000 TULLE. Une seule demande d'envoi par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'action-jeu sera acceptée.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 9 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire sous un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par l'association.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'association organisateur et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé déclaré à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant.

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit

d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

L'association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers, sauf en cas d'accord du participant.

Les informations relatives au traitement des données recueillies sont précisées dans les mentions légales accessibles sur le site et auxquelles il est renvoyé pour plus d'informations.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.